

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1773 /MPMBPE/DGD/DU 14 AVR 2016

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Valeur CAF minimale du ciment à l'importation

Réf : Courrier n°1883/MPMBPE/CAB-00SF du 11/04/16

L'Administration des Douanes enregistre, ces derniers mois, des importations massives de ciment déclarées à des valeurs extrêmement basses.

Cette situation est de nature à porter préjudice aux intérêts du Trésor Public et à compromettre la survie des industries locales du ciment.

Pour y remédier, et conformément aux instructions contenues dans le courrier visé en référence, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que **la valeur CAF minimale autorisée pour le ciment à l'importation est désormais fixée à quatre-vingt-dix (90) Dollars la tonne métrique.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

AMPLIATIONS :

- MPMBPE/Cab
- MINICOM/Cab.
- MIM/Cab.
- FEDERMAR
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- WEBB FONTAINE
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

